



TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

(Document à
conserver)



Frais d'inscription pour les nouveaux élèves : **50 €** par enfant (Déjà versé)

- Frais de réinscription : **30 €** (1 enfant), **50 €** (2 enfants), **60 €** (3 enfants et plus) (Déjà versé)
- Contributions annuelles des familles (incluant les cotisations obligatoires pour l'enseignement catholique et les assurances) :

1 enfant : 805 €	2 enfants : 1 395 €	3 enfants et plus : 1 605 €
-------------------------	----------------------------	------------------------------------
- Services (forfait à l'année) *:

RESTAURATION	
1 jour par semaine	240 €
2 jours par semaine	450 €
3 jours par semaine	660 €
4 jours	875 €
Occasionnel	7,50€
Forfait PAI alimentaire :	
1 jour par semaine	96 €
2 jours par semaine	180 €
3 jours par semaine	264 €
4 jours	350 €
Occasionnel	3€
Ecole Ste Monique : GARDERIE 7h30/8h20 – 17h00/18h30	
Ecole Ste Thérèse : GARDERIE : 7h45/8h35 – 17H00/18H45	
ETUDE SURVEILLEE : 17H00/18H00	
1 jour par semaine	170 €
2 jours par semaine	310 €
3 jours par semaine	460 €
4 jours	605 €
Occasionnel	7,50€
ETUDE ENCADREE 17h00/18h00 (Ste Monique)	
1 jour par semaine	185 €
2 jours par semaine	325 €
3 jours par semaine	475 €

*les forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines pour la restauration et la garderie et sur 30 semaines pour l'étude.

- Achats fournitures scolaires : **25 €/an** (maternelles) **45 €/an** (pour les CP) **35 €/an** (du CE1 au CM2)

- Règlement financier (rappel de la convention) :

Des arrhes de **200 €** par famille sont à régler par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Monique / OGEC Ste Thérèse (suivant l'établissement), dès l'inscription. Ils seront encaissés en juillet et seront reportés sur la facture annuelle.

Nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement le plus sécurisant.

Les prélèvements s'opèrent tous les mois du 10 octobre au 10 juin (soit 9 prélèvements).

Il est possible de régler le solde de la scolarité en 3 chèques (10 octobre, 10 décembre, 10 mars).

La restauration pourra faire l'objet d'un remboursement au-delà de 7 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical.

- Autres Contributions :

Afin de se conformer à la législation sociale, la cotisation à l'APEL Sainte Monique ou à l'APEL Sainte Thérèse apparaît sur la facture annuelle (voir document APEL). L'ensemble des cotisations sera ensuite reversé intégralement.

La contribution volontaire donne droit à une réduction fiscale (voir convention financière et contrat scolaire)